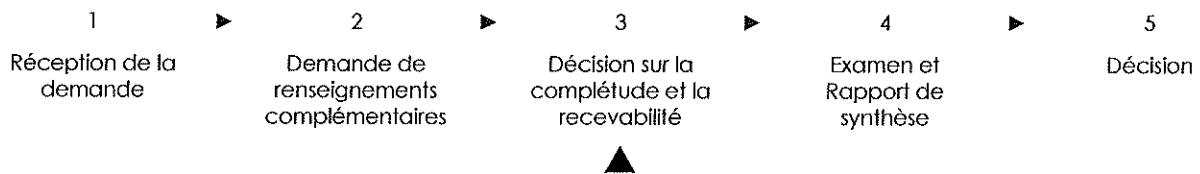


**Collège communal de et à LIÈGE  
c/o Administration communale**

Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10003752/DT.va** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.**

<b>Résumé de la demande :</b>
<b>de</b> - S.B.M.I. Route de Wallonie (G.) 4 bte B à 7011 MONS
<b>pour le projet</b> - Exploiter un chantier de désamiantage dans une habitation privée - dont le n° de dossier est <b>10003752</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b> - CHANTIER DE DESAMIANTAGE Avenue de Péville n° 154 à 4030 LIEGE (Grivegnée) - dont le n° public est <b>10103999</b> - de classe - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**<sup>1&2</sup>.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement<sup>3</sup>.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets et sur la qualité de l'air.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est<sup>5</sup> l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 26.65.03.04.02

Le fonctionnaire technique doit/doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
2. Recevoir le rapport de synthèse

**1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences, des résultats de l'enquête publique, de l'avis du ou des collèges communaux et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.



Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique



---

#### CONTACT

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
Direction de Liège  
Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

#### VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Dominique TARGNION  
dominique.targnion@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Véronique ALOFS  
veronique.alofs@spw.wallonie.be  
(+32) 04/2245743

---

#### VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES  
Permis d'environnement :  
10003752  
  
Commune : PE/2/122

---

#### VOS ANNEXES

néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
- 

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

